

CHARTRE DE STOP SUICIDE

Au 16 février 2006

Préambule

Issue de la marche silencieuse « STOP SUICIDE » organisée le 9 septembre 2000 à Genève, l'Association STOP SUICIDE est un mouvement de jeunes pour contrer le tabou du suicide et pour une prévention efficace du suicide des jeunes. À ce titre, elle mène les activités édictées par le Règlement du Comité directeur.

La présente Charte de STOP SUICIDE a pour but de définir de manière plus précise les contours généraux et la nature des activités de STOP SUICIDE.

La nature des activités

Généralités

STOP SUICIDE mène des activités selon le Règlement du Comité directeur et les lignes directrices données par l'Assemblée générale, en application des statuts.

Au sens de STOP SUICIDE, partageant le constat de l'Union nationale pour la prévention du suicide (en France), le geste suicidaire révèle une souffrance personnelle et sociale, liée ou non à une pathologie, qui prive une jeune personne de sa liberté de choisir la vie.

En Suisse, le suicide des jeunes est un fléau, constituant l'une des premières causes de mortalité des jeunes de 15 à 24 ans avec les accidents de la circulation. Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique, approuvé par le Conseil fédéral le 25 mai 2005, rappelle que le suicide est un problème majeur de santé publique.

Devant ces constats, l'Association STOP SUICIDE estime qu'il faut agir !

Elle mène ses activités avec une attention particulière aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé de manière générale et aux « Guidelines for suicide prevention » de l'Association internationale de prévention du suicide en particulier.

Événements publics

L'organisation d'événements publics de prévention du suicide est un moyen, pour STOP SUICIDE, que des personnes concernées par la problématique du suicide puissent trouver des informations. Ces événements sont également un outil pour rappeler aux jeunes qu'ils ne sont pas seuls dans leur souffrance et qu'ils peuvent trouver de l'aide.

De manière générale, les informations sur les lieux-ressources sont toujours disponibles lors d'événements publics. Dans la mesure du possible, il y a plusieurs lieux-ressources qui sont ainsi présentés, de manière à permettre aux jeunes et à leur entourage de trouver une diversité complémentaire de lieux-ressources.

Lors d'événements publics qui demandent une quelconque participation du public, en particulier lors de conférences, de discussions ou d'échanges, STOP SUICIDE intervient avec la participation d'un représentant d'un lieu-ressource ou d'un spécialiste.

Pour prévenir le suicide des jeunes, il faut en parler !

Éthique de fonctionnement

Couvertures médiatiques

Les événements de STOP SUICIDE peuvent connaître une couverture médiatique ; STOP SUICIDE peut également organiser des événements, de manière à connaître une couverture médiatique.

Affirmer que toute couverture médiatique est mauvaise n'est pas tenir compte de la réalité. D'abord, parce que les personnes, en particulier les jeunes suicidaires, peuvent ainsi s'apercevoir qu'ils ne sont pas isolés, exclus, de la société, mais qu'il existe des lieux-ressources. Il va néanmoins de soi, comme le rappelle le rapport adopté par le Conseil fédéral le 25 mai 2005, que les *scoops* réducteurs, la présentation glorifiante ou romantique de l'acte suicidaire, la mention directe de la méthode de suicide, de lieux adéquats ou de l'identité du suicidé augmentent le risque d'imitation.

Or, présenter la prévention du suicide et les lieux-ressources qui existent est un facteur de création d'espoir pour les jeunes, aux yeux de STOP SUICIDE.

Les principes suivants guident STOP SUICIDE lors de couvertures médiatiques :

- STOP SUICIDE encourage vivement le journal à publier un support d'information pour illustrer l'article ; STOP SUICIDE refuse toute photo personnelle des membres de STOP SUICIDE ;
- STOP SUICIDE invite vivement qu'à la fin de l'article soient mentionnés de lieux-ressources ;
- lors d'interview radiophoniques ou télévisuels, STOP SUICIDE cite un ou deux lieux-ressources, selon le sujet mentionné.

Politique financière

L'Association STOP SUICIDE s'emploie à assurer une politique financière transparente et qui réponde aux attentes des membres de STOP SUICIDE et de ses donateurs.

En ce qui concerne les subventions d'autorités publiques, STOP SUICIDE négocie la destination de celles-ci, mais n'admet pas que les subventions interfèrent dans les activités de STOP SUICIDE qui reste indépendante, autonome et neutre face aux pouvoirs publics.

Par ailleurs, les dons ou partenariats avec le secteur économique sont exclus avec les entreprises actives dans les domaines de l'alcool, de l'armement, de la pornographie, du tabac ou reconnue comme contraire au bien-être et au développement social et culturel de la société, dans la mesure où un tel partenaire exigerait la publication de son nom. Ceci étant, une démarche de recherche de fonds dans le sens du Global compact proclamé par l'Organisation des nations unies est possible dans le domaine de la prévention du suicide et STOP SUICIDE peut s'y employer.

Le suicide des jeunes n'est pas une fatalité. En étant persuadée, l'Association STOP SUICIDE veut dire à ses pairs que le suicide n'est pas une solution, selon les principes définis dans la présente, en respect des statuts de STOP SUICIDE et du Règlement du Comité de STOP SUICIDE.

La présente Charte a été adoptée par l'Assemblée générale de STOP SUICIDE le 13 février 2006 et peut en tout temps être modifiée par l'Assemblée générale, selon les règles qui s'appliquent à la modification des statuts de STOP SUICIDE.

Pauline BORSINGER - Loriane JAQUIER - Léonore NEMEC - Jessica NICOLET - Florian IRMINGER